



académie

bulletin académique

n° 371

du 27 novembre 2006



SOMMAIRE

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES	
➤ Elections CCMA	1
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
➤ Certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires	11
DIVISION FINANCIERE	
➤ Bonification indemnitaire de sommet de corps	14
DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	
➤ Additif à l'arrêté en date du 30 mai 2006 relatif à la modification de la carte des formations - Rentrée scolaire 2006 paru au BA n° 355 du 6 juin 2006	15
DIRECTION ACADEMIQUE DES TECHNOLOGIES ET SYSTEMES D'INFORMATION	
➤ Organisation de la validation du B2i-collège et du B2i-lycée	16
DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION	
➤ Séjour d'observation de professeurs romanistes allemands dans des établissements d'enseignement secondaire en France du 12 au 30 mars 2007	18

DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

DEEP/06-371-201 du 27/11/06

ELECTIONS CCMA

Références : Arrêté Ministériel du 25/10/2000
Arrêté du 4/09/2006 relatif au renouvellement des CCMA et des CCMD

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré sous contrat.

Affaire suivie par : Mme GONALONS, Tel : 04.42.95.29.05, Fax : 04.42.95.29.24

La date des élections pour le renouvellement des représentants aux commissions consultatives mixtes académiques des chefs d'établissement et des maîtres et documentalistes est fixée au **jeudi 25 janvier 2007**.

Le scrutin se déroulera **de 9h00 à 15h30** dans les établissements : le bureau de vote sera accessible aux observateurs **de 9h00 à 15h30**.

1 - ELECTEURS :

sont électeurs les chefs d'établissements et les personnels d'enseignement et de documentation :

- en activité y compris en congé (de maladie, formation professionnelle, maternité, paternité, adoption, parental ou de présence parentale) ou bénéficiant d'une décharge syndicale.
- contractuels ou agréés ou titulaires (**maîtres du public exerçant dans un établissement privé sous contrat**)

Les collèges sont :

- **Le collège des chefs d'établissement** du second degré et des responsables pédagogiques des classes spécialisées fonctionnant dans ces établissements.
- **Le collège des maîtres** et documentalistes n'exerçant pas la fonction de chef d'établissement ou de responsable pédagogique.

Ne peuvent être électeurs au collège des maîtres et documentalistes, les personnels

- en congé pour élever un enfant de moins de 8 ans
- en congé pour donner des soins à une personne à charge (enfant, ascendant dont le handicap rend une présence nécessaire) ou au conjoint.
- en congé de fin d'activité.
- les maîtres relevant des échelles de rémunération des professeurs des écoles, instituteurs et professeurs de collège d'enseignement général, qui sont électeurs et éligibles aux CCMD.

2 - PERSONNELS ELIGIBLES

sont éligibles pour chacun des collèges concernés les personnels inscrits sur les listes électorales à l'exception des personnels en congé de longue durée, ou ayant fait l'objet d'un abaissement de classe ou de grade, ou d'une exclusion temporaire de fonction relevant du 3^{ème} groupe des sanctions disciplinaires de l'article 11 du décret 64-217 du 10 mars 1964

3 - LISTES DES ELECTEURS

Je vous ferai parvenir dans le courant du mois de décembre la liste des personnels votant de votre établissement en triple exemplaire.

- Le premier exemplaire devra être affiché au sein de votre établissement au plus tard le mercredi 10 janvier 2007.
- Le second exemplaire servira à l'émargement des électeurs le jour du scrutin.
- Le troisième exemplaire servira au recensement des votes par correspondance du vendredi 2 février 2007.

Je statuerai sur les demandes d'inscription complémentaires jusqu'au 18 janvier 2007, 15h30.

4 - LISTES DE CANDIDATS établies par les organisations de représentants

Le nombre de membres figurant sur chaque liste est de 10.

Les listes des candidats, établies sur papier blanc selon le modèle figurant en annexe, devront être déposées à la DEEP (contre récépissé) **le jeudi 14 décembre 2006 à 12h00, délai de rigueur**, en même temps que la maquette du bulletin de vote au format A5.

La liste des candidats sera accompagnée d'une déclaration de candidature établie pour chaque candidat et signée, selon le modèle figurant en annexe.

Le nom du (de la) délégué(e) habilité(e) pour les opérations électorales sera précisé sur chaque liste. Ce délégué de liste **peut ne pas figurer** sur les listes électorales.

Une liste comprenant un candidat inéligible est réputée ne présenter aucun candidat.

Les candidats inéligibles figurant sur une liste pourront m'être signalés pour un remplacement éventuel jusqu'au **lundi 18 décembre 2006 à 16h**.

Les délégués des listes pourront me proposer les remplaçants jusqu'au **jeudi 21 décembre 2006 à 16h**.

Je vous transmettrai pour diffusion et affichage dans votre établissement, **le lundi 15 janvier 2007** au plus tard, les listes de candidats définitives.

Vous présiderez obligatoirement la section de vote ouverte dans votre établissement.

Les regroupements de sections de vote seront faits pour les établissements fonctionnant en cité scolaire, ainsi que pour rattacher les petits établissements à une section de vote voisine plus importante.

Vous voudrez bien me faire part de tout problème d'organisation **avant le 7 décembre 2006, délai de rigueur**.

Pour le cas où une cause de force majeure vous empêcherait d'assurer la présidence de la section de vote le 25 janvier 2007, je vous remercie de me faire connaître **avant le 24 janvier 2007**, le nom du responsable pédagogique ou du professeur qui serait alors chargé de superviser le bon déroulement du scrutin.

Les maîtres de votre établissement que je désigne en tant qu'assesseurs du bureau de vote sont :

- les maîtres les plus âgés figurant sur la liste (un assesseur titulaire, un suppléant)
- les maîtres les plus jeunes figurant sur la liste (un assesseur titulaire, un suppléant)

5 - MATERIEL NECESSAIRE AU VOTE

Je vous ferai parvenir avant le 15 janvier 2007 :

- Les bulletins de vote (format A5 blanc) : pour être valable, le bulletin ne doit pas être modifié ni raturé.
- Les professions de foi que vous veillerez à distribuer aux électeurs le **17 janvier 2007** au plus tard, et dont vous afficherez un exemplaire sur le panneau destiné aux élections CCMA.
- La liste des observateurs mandatés par les organisations de représentants des maîtres et documentalistes pour suivre le déroulement du scrutin dans l'ensemble des établissements de l'académie, que vous pourrez être amenés à accueillir.
- Les petites enveloppes bleues (dites enveloppes n°1) destinées à contenir les bulletins, qui doivent rester vierges de toute mention, signature ou rature.
- Les enveloppes bleues moyennes (dites enveloppes n°2) sur lesquelles figurent les renseignements sur l'électeur (trice), le collège de vote auquel il appartient et son principal établissement d'affectation.
- Quelques enveloppes beiges, (dites enveloppes n°3) destinées à l'acheminement des votes par correspondance, qui est le mode de vote obligatoire pour les chefs d'établissement et les responsables pédagogiques de classes spécialisées.

Le vote par correspondance des maîtres et documentalistes garde un caractère exceptionnel du fait de l'organisation du scrutin au sein de l'établissement principal d'affectation des personnels. Les maîtres dont l'absence est prévisible au moment du scrutin (cf. §1, congé, etc...) devront être destinataires par vos soins du matériel de vote par correspondance.

Le maître doit adresser son bulletin au chef de son établissement principal d'affectation.

Vous veillerez à ce qu'un panneau d'affichage soit mis à la disposition des organisations présentant une liste de candidats pendant la durée de la période électorale et au plus tard le 10 janvier 2007.

Vous veillerez pour le 25 janvier 2007, à mettre en place, dans une pièce adaptée de votre établissement, affectée à cette seule fonction toute la durée de l'opération de vote, une table portant une urne et les listes d'émargement, une table portant les bulletins, ainsi qu'un isoloir.

6 - LE VOTE

Le bulletin de vote ne doit pas être modifié par l'électeur.

L'enveloppe vierge n°1 contenant le bulletin ne doit pas porter d'indication ou de signature.

Vote direct en établissement:

La section de vote sera ouverte de 9h00 à 15h30.

Les observateurs des listes en présence pourront avoir accès aux procès verbaux jusqu'à 15h30.

L'électeur prend les bulletins de vote des listes en présence, **choisit au sein de l'isoloir le bulletin de vote** qu'il insère dans l'enveloppe N°1, puis dans l'enveloppe N°2 qu'il **cache** et sur laquelle il porte lisiblement ses nom, prénom, établissement principal d'exercice, ainsi que sa signature. Le bureau de vote veillera à ce que les enveloppes soient bien cachetées, **en utilisant de la colle si nécessaire mais pas de ruban adhésif (qui entraîne l'annulation du vote au moment du dépouillement).**

L'électeur émerge la liste électorale puis insère son bulletin dans l'urne.

Dès la clôture du scrutin, la section de vote procédera au recensement des votes directs à partir de la liste d'émargement.

Les enveloppes n° 2, accompagnées de la liste électorale émargée et du procès verbal, seront

- apportées par porteur spécial au RECTORAT, division des établissements d'enseignement privé, dès le jeudi 25 janvier 2007 jusqu'à 18h00.
- ou postées en demandant aux services postaux d'apposer le cachet mentionnant la date du jour, le 25 janvier 2007.

J'insiste sur l'importance de respecter la date d'envoi des documents à mes services, et je vous invite afin d'éviter toute contestation ultérieure, à vous renseigner sur les horaires de clôture du bureau de poste voisin de votre établissement.

Vote par correspondance :

- **Collège des chefs d'établissement** : vote adressé au Rectorat, DEEP.
- **Collège des maîtres** et documentalistes : vote adressé au chef d'établissement principal d'affectation, ou de rattachement pour les établissements qui n'ont pas de bureau de vote, président de la section de vote.

A partir du Lundi 15 janvier 2007, l'électeur peut retirer auprès de son établissement d'affectation les bulletins de vote des listes en présence, une petite enveloppe n°1, une enveloppe N°2 à compléter ainsi qu'une enveloppe n°3 destinée à l'envoi postal.

L'électeur insère le bulletin de vote choisi dans l'enveloppe n°1, puis dans l'enveloppe N° 2, qu'il cache et sur laquelle il porte lisiblement ses nom, prénom, établissement principal d'exercice, ainsi que sa signature. Il insère celle-ci dans l'enveloppe n°3 destinée à l'acheminement postal, qui doit être postée le 25 janvier 2007 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Les votes par correspondance seront recensés par les sections de vote des établissements le vendredi 2 février 2007

7 - RECENSEMENT DES VOTES pour le Collège des maîtres et documentalistes :

le **JEUDI 25 JANVIER 2007 à 15h30** la section de vote de chaque établissement procédera au recensement des votes directs, et transmettra au Rectorat DEEP les enveloppes n°2 ainsi que la liste d'émargement et le procès verbal.

le **VENDREDI 2 FEVRIER 2007**, à l'aide du troisième exemplaire de la liste électorale, la section de vote de chaque établissement procédera au recensement des votes par correspondance selon les mêmes modalités que le 25 janvier 2007, puis le jour même, à la transmission de l'ensemble des pièces au Rectorat DEEP.

La section de vote par correspondance de l'établissement :

- 1. regroupera sans les ouvrir**
 - les enveloppes n°3 postées après **le 25 janvier 2007**,
 - les enveloppes n°2 incorrectement renseignées,
 - les enveloppes n°2 émanant d'électeurs ayant déjà voté directement le **25 janvier 2007**, ou ayant envoyé plusieurs enveloppes.
- 2. ouvrira** les enveloppes n°3 postées le 25/01/2007 au plus tard et renseignera la liste des électeurs. Il conviendra de préciser « vote par correspondance » à la place de la signature.
- 3.** Les enveloppes parvenues après le recensement **du 2 février 2007 seront retournées à l'expéditeur** avec mention de la date de réception.

8 - DEPOUILLEMENT

Collège des chefs d'établissement

Le dépouillement aura lieu au Rectorat DEEP, salle de réunion, le jeudi 15 février 2007 à 14h00.

Collège des maîtres et documentalistes

Le dépouillement aura lieu au Rectorat DEEP, salle de réunion, le lundi 19 février 2007 à 13h30. Il sera fait département par département.

Le bureau académique de vote déterminera :

- le nombre de voix obtenues par chaque liste en présence,
- le quotient électoral par collège (= nombre de voix divisé par nombre de représentants titulaires à élire)

Chaque liste a autant de représentants élus que le nombre des suffrages exprimés en sa faveur contient de fois le quotient électoral. Les sièges restant à pourvoir le sont à la plus forte moyenne. Dans le cas où 2 listes ont la même moyenne, le siège est attribué au candidat en présence le plus âgé. Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de suppléants égal au nombre de titulaires élus.

Le bureau académique de vote établira un procès verbal, qui sera transmis au Ministère de l'Education Nationale et aux représentants de chaque liste en présence.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ACADEMIE d'AIX MARSEILLE
RECTORAT
DEEP

ELECTIONS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES
MIXTES ACADEMIQUES DES REPRESENTANTS DES
MAITRES ET DOCUMENTALISTES DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVES DE L'ACADEMIE

DECLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné (e) NOM

Prénom

Maître contractuel (discipline)

Echelle de rémunération

Etablissement

DECLARE ETRE CANDIDAT AUX ELECTIONS A LA C.C.M.A. DU **25 JANVIER 2007**

SUR LA LISTE PRESENTEE PAR.....

Fait à

le

(Signature du Maître)

ACADEMIE d'AIX MARSEILLE
RECTORAT
DEEP

ELECTIONS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES
MIXTES ACADEMIQUES DES REPRESENTANTS DES
CHEFS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES
Et RESPONSABLES PEDAGOGIQUES DE L'ACADEMIE

DECLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné (e) NOM

Prénom

ETABLISSEMENT :
.....
.....

DECLARE ETRE CANDIDAT AUX ELECTIONS A LA C.C.M.A. **SCRUTIN du 25 Janvier 2007**

SUR LA LISTE PRESENTEE PAR.....

Fait à

le

(Signature)

ACADEMIE d'AIX MARSEILLE

RECTORAT DEEP/ CCMA LISTE 1

DOCUMENT A REMETTRE à LA D.E.EP le 14 décembre 2006 au plus tard avec les professions de foi

DESIGNATION DE L'ORGANISATION SYNDICALE :

LISTE DES CANDIDATS

ELECTIONS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES MIXTES ACADEMIQUES

DES REPRESENTANTS DES **MAITRES ET DOCUMENTALISTES** DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES**Scrutin du 25 Janvier 2007**

N°	NOM & Prénom	GRADE	ETABLISSEMENT
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

NOM DU DELEGUE DE LISTE : A

le : .. / .. /

200

Signature du Responsable,

LISTE APPROUVEE PAR LES SERVICES RECTORAUX

Le :

Le Chef du Bureau de la Gestion Collective.**Sylvie GONALONS**.....
Copie de cette liste vous sera remise à titre de récépissé

Pour le Recteur et par délégation, Pour le Chef de la DEEP

Le Chef du Bureau de la Gestion Collective.

Sylvie GONALONS

ACADEMIE d'AIX MARSEILLE

RECTORAT DEEP/ CCMA LISTE 1

DOCUMENT A REMETTRE à LA D.E.EP le 14 décembre 2006 au plus tard

DESIGNATION DE L'ORGANISATION SYNDICALE :

LISTE DES CANDIDATS

ELECTIONS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES MIXTES ACADEMIQUES
Des REPRESENTANTS des **CHEFS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES**
& RESPONSABLES PEDAGOGIQUES

SCRUTIN DU 25 JANVIER 2007

N°	NOM & Prénom	GRADE	ETABLISSEMENT
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

NOM DU DELEGUE DE LISTE :A

le : .. / .. /

200

Signature du Responsable,

LISTE APPROUVEE PAR LES SERVICES RECTORAUX

Le :

Le Chef du Bureau de la Gestion Collective.

Sylvie GONALONS

.....
copie de cette liste vous sera remise à titre de récépissé

Pour le Recteur et par délégation, Pour le Chef de la DEEP

Le Chef du Bureau de la Gestion Collective.

Sylvie GONALONS

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/06-371-1087 du 27/11/06

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES

Références : Arrêté du 23.12.2003 publié au J.O du 6.01.04 modifié par :
- l'arrêté du 9.03.04 paru au J.O du 19.03.04
- l'arrêté du 27.09.05 paru au J.O du 8.10.05
Note de service n°2004/175 du 19 octobre 2004 parue au BO n°39 du 28.10.04

Destinataires : Personnels enseignants des premier et second degrés

Affaire suivie par : N. CARRIERE Tel : 04 42 91 72 21 Fax : 04 42 38 73 45

La certification complémentaire permet à des **enseignants** des premier et second degrés **de l'enseignement public**, relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés **des établissements d'enseignement privés sous contrat** de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

L'examen s'adresse :

- pour les arts et l'enseignement en langue étrangère : aux enseignants du second degré uniquement, titulaires ou stagiaires.
- pour le français langue seconde : aux enseignants des premier et second degrés titulaires ou stagiaires

Trois secteurs disciplinaires sont concernés :

- **1/ Les arts :**
ce secteur comporte quatre options :
 - cinéma et audiovisuel
 - danse
 - histoire des arts (histoire de l'art)
 - théâtre
- **2/ l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique :**
concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

Exemple : un professeur d'histoire qui souhaite enseigner l'histoire dans une langue étrangère, par exemple l'allemand, devra cocher deux cases sur la fiche d'inscription : la case histoire et dans un second temps la case allemand.

Un candidat ne peut choisir une autre discipline que celle qu'il enseigne actuellement.

Ainsi, un professeur de maths qui souhaite enseigner l'histoire en anglais ne constitue pas une candidature recevable.

De même, un professeur d'anglais ne peut enseigner l'histoire en anglais car il s'agit d'enseigner une discipline non linguistique dans une langue étrangère.

- **3/ Le français langue seconde :**
concerne l'enseignement du français dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de langue française.

INSCRIPTIONS :

Le registre d'inscription pour la session 2007 est ouvert du :
27 novembre 2006 au 25 janvier 2007 au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

DEPOT DES CANDIDATURES :

Le dossier d'inscription est à retourner en envoi recommandé simple avant **le 25 janvier**, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Rectorat d Aix-Marseille
DIEC 2.04 (certification complémentaire)
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence CEDEX 1

Il doit comprendre :

- la demande d'inscription (modèle joint en annexe) dûment complétée, datée et signée.
- Un rapport d'au plus cinq pages (voir le chapitre II de la note de service ministérielle n°2004-175 du 19/10/04)

Tout dossier parvenu après la date limite (cachet de la poste faisant foi) du 25 janvier 2006 sera rejeté, quel que soit le motif.

Ce rapport doit préciser :

- les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et le cas échéant la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM,
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels le candidat a pu participer.
- Les travaux effectués à titre personnel ou professionnel,
- Comporter le développement commenté de l'une des expériences lui paraissant la plus significative.

ATTENTION : tout dossier ne comportant pas ce rapport sera rejeté.

STRUCTURE DE L'EXAMEN

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum, débutant par un exposé du candidat de dix minutes, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

La session 2007 se déroulera en mai 2007. Les candidats seront convoqués individuellement par les services rectoraux.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

**DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DE
CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE SESSION 2007**

I - SITUATION PERSONNELLE :

Nom patronymique :Nom marital :
 Prénoms :
 Date et lieu de naissance :Nationalité :
 Adresse :
 Code postal :Ville :
 Tel personnel :Adresse électronique :

II - SITUATION ADMINISTRATIVE 2006/2007 :

Grade :Tel professionnel :
 Discipline enseignée :
 Qualité : titulaire stagiaire
 Affectation actuelle :Privé ou Public :
 Adresse de l'établissement :
 Code postal :Ville :

III – CHOIX DU SECTEUR DISCIPLINAIRE :

Secteur disciplinaire	Options	Cocher la case	
1/ Arts	Cinéma et audiovisuel		Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du second degré exclusivement
	danse		
	Histoire de l'art		
	théâtre		
2/ Discipline non linguistique actuellement enseignée	Histoire -géographie		Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du second degré exclusivement
	Mathématiques		
	Sciences physiques		
	Sciences vie et terre		
	Autre discipline		
Langue étrangère langue dans laquelle sera enseignée la discipline non linguistique	Anglais		A préciser :
	Allemand		
	Espagnol		
	Italien		
	Autre langue		
3/Française langue seconde			Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du premier et du second degré.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur la présente fiche et sollicite mon inscription sur la liste des candidats à l'examen de certification complémentaire au titre de la session 2007.

Date et signature :

DIVISION FINANCIERE
Cellule Académique de Coordination de la Paye

DIFIN/06-371-403 du 27/11/06

BONIFICATION INDEMNITAIRE DE SOMMET DE CORPS

Références : Décret n°2006-778 du 30 juin 2006

Destinataires : MM. les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements publics et privés
Mesdames et Messieurs les Chefs de divisions et de service

Affaire suivie par : M. REBUA Coordonnateur académique paye - Tel : 04 42 91 73 13

Parallèlement à la réforme de la catégorie C (Accord Jacob) dont la mise en œuvre est en cours, le décret n°2006-778 du 30 juin 2006 (J.O.R.F. du 2 juillet 2006) prévoit l'attribution d'une bonification indemnitaire aux agents de catégorie B (400€) et de catégorie A (700€) dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 985 et qui ont atteint, depuis au moins cinq années, le dernier échelon du dernier grade du corps dont ils relèvent.

Cette indemnité, servie au titre de l'année 2006, peut être proratisée en fonction :

- des différentes quotités de rémunérations que le bénéficiaire a perçu tout au long de l'année de référence 2006,
- de sa quotité de service,
- de la date à laquelle l'ancienneté est acquise (si elle se situe en cours de l'année 2006),
- de la date à laquelle l'intéressé fait valoir ses droits à retraite (si celle-ci se situe au cours de l'année 2006).

Cette mesure s'applique aussi bien aux personnels des EPLE, des services académiques, des établissements d'enseignement supérieur qu'aux personnels contractuels enseignants des établissements d'enseignement privés.

L'indemnité sera versée en une seule fois sur la paye du mois de décembre 2006, sans que les agents concernés aient à effectuer de démarche.

Les bénéficiaires verront donc sur leur bulletin de paie de décembre 2006, un élément de rémunération supplémentaire code 201314.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

DOS/06-371-83 du 27/11/06

ADDITIF A L'ARRETE EN DATE DU 30 MAI 2006 RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CARTE DES FORMATIONS RENTREE SCOLAIRE 2006 PARU AU BA N° 355 DU 6 JUIN 2006

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : M. ETTORI Tel : 04 42 91 71 55

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat
- VU** l'article L.211.2 du Code de l'Education

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER : La carte des formations pour les établissements publics et privés sous contrat arrêtée le 30 mai 2006 est complétée par les ouvertures suivantes :

- Lycée l'Empéri-Salon :
Ouverture de l'option facultative théâtre par transformation de l'atelier théâtre.
- Lycée Théodore Aubanel-Avignon :
Ouverture d'un groupe de l'option de détermination « sciences » par la fermeture d'un groupe de l'option de détermination "sciences économiques et sociales".
Ouverture de 2 groupes de l'option de détermination "physique chimie informatique" par fermeture de 2 groupes de l'option détermination "physique chimie de laboratoire".
- Lycée professionnel de l'Estaque-Marseille :
Ouverture d'une demi division de première du baccalauréat professionnel "sécurité prévention"
- Lycée professionnel de la Viste-Marseille :
Ouverture d'une unité pédagogique d'intégration post collège.
- Lycée Professionnel Jean Moulin Port de Bouc :
Ouverture d'une demi division d'apprentissage junior
- SEP du lycée Jean Henri Fabre à Carpentras :
Ouverture d'une demi division d'apprentissage junior
- Lycée Professionnel Poinso-Chapuis à Marseille :
Fermeture formation complémentaire « restauration de mobiliers anciens »

ARTICLE DEUXIEME : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 24 octobre 2006

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

DIRECTION ACADÉMIQUE DES TECHNOLOGIES ET SYSTÈMES D'INFORMATION

Mission Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement

DATSI/06-371-7 du 27/11/06

ORGANISATION DE LA VALIDATION DU B2I-COLLEGE ET DU B2I-LYCEE

Références :

- Socle commun de connaissances et de compétences. Décret n°2006-830 du 11 juillet 2006. JO du 12.07.06. BO n° 29 du 20 juillet 2006.
- B2i : Arrêté du 14 juin 2006. JO du 27.06.06. BO n°29 du 20 juillet 2006
- B2i : Circulaire n°2006-169 du 7 novembre 2006. BO n°42 du 16 novembre 2006

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Principaux de collège
Mesdames et Messieurs Les Proviseurs de lycée
s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services
Départementaux de l'Education Nationale

Affaire suivie par : M. CHEVALIER - Tel : 04 42 91 75 91 Fax : 04 42 91 70 10
IA-IPR - Conseiller Technique TICE

L'an passé, je vous avais demandé de positionner vos élèves au regard des compétences du B2i-collège (synthèse à consulter : <http://www.b2i.ac-aix-marseille.fr/telechar/OPERATION%20B2I.pdf>). Le succès de cette opération (près d'un élève de troisième sur deux titulaires du B2i) est à mettre au crédit des collègues qui se sont fortement mobilisés. Cette expérience a permis de mettre en place dans les établissements une organisation propre à développer la validation des compétences des élèves.

Les nouveaux textes nous donnent des contraintes plus importantes car le B2i collège correspond au niveau de compétence requis pour le socle commun en matière de maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication. Le B2i collège et le B2i lycée ont par ailleurs vocation à s'intégrer dans le DNB et dans le Baccalauréat. Ce nouveau dispositif s'inscrit dans un ensemble plus vaste car tous les étudiants présenteront à l'Université le C2i niveau 1, certains pouvant obtenir une certification supplémentaire au niveau 2 (Métiers du Droit, de la Santé, de l'Ingénieur...). A partir de 2007, les IUFM sont invités à généraliser la certification des PLC2 dans le cadre du C2i niveau 2-Enseignant.

L'académie a fait le choix d'une gestion centralisée des validations grâce au logiciel GiBii. Ce dispositif permet de libérer les établissements de la lourde charge de gestion des serveurs et assure une continuité entre le collège et le lycée. Le Pôle Tice-Datsi travaille actuellement à l'installation des bases élèves par établissement et à la conversion des acquis des élèves pour les nouveaux B2i. Les établissements y auront accès dès les prochains jours.

1. le B2i Collège.

Dans l'ancien système, le premier domaine à valider était constitué du B2i du niveau précédent. Ainsi en collège, les enseignants complétaient les items du B2i école obtenus par les élèves dans l'enseignement primaire. Cette nécessité a disparu car désormais les trois niveaux sont indépendants. Ils recensent tous les mêmes cinq domaines mais les capacités sont déclinées par niveau.

Les domaines du B2i correspondent aux savoirs et savoir-faire indispensables à nos élèves pour poursuivre des études et pour adopter une attitude responsable et réfléchie dans l'utilisation des outils. Les enseignants, en appliquant les directives pédagogiques annexées aux programmes,

peuvent dans la plupart des cas valider les compétences de leurs élèves de préférence par domaine entier ou à défaut par suites d'items. Les corps d'inspection veilleront, chacun pour sa discipline, à proposer des activités propres à faciliter l'action des professeurs.

Le domaine 2 (Adopter une attitude responsable) a pour objectif de transformer l'élève en un utilisateur averti des règles et des usages de l'informatique et de l'internet. A côté de compétences techniques facilement évaluables, il existe un enjeu de responsabilité et de citoyenneté qui pourrait être pris en compte dans la note de vie scolaire mise en œuvre à cette rentrée.

Il serait utile que tout au long de sa scolarité l'élève puisse retrouver sur son bulletin scolaire l'évolution de son positionnement au regard des compétences attendues. Une communication en conseil de classe viendrait renforcer le dispositif. Les établissements ont le choix entre l'utilisation des feuilles de position annexées à la circulaire ou à l'édition dans GiBii du parcours de l'élève.

Je vous invite à mettre en œuvre dans votre collège une organisation qui permette le succès de cette opération. La mise en place de comités de pilotage définissant les responsabilités de chaque enseignant dans la mise en place du dispositif (information des élèves, centralisation des positionnements, enregistrement des résultats...) a assuré l'an dernier le succès de cette opération dans les établissements qui s'y sont essayés.

Je rappelle qu'en fin d'année scolaire, vous devez délivrer les attestations à l'ensemble des élèves qui ont obtenu le B2i collège.

2. Le B2i Lycée.

Mis en place de façon expérimentale, il devient désormais obligatoire et devrait rapidement être intégré dans le Baccalauréat.

Il n'y a pas lieu de procéder spécifiquement à un positionnement des élèves au regard des items manquant dans le B2i collège car les deux niveaux sont indépendants.

De nombreuses formations ont intégré les technologies de l'information et de la communication dans les cursus d'enseignement et dans les évaluations terminales (enseignements scientifiques, filières technologiques et professionnelles). L'action des établissements consiste en une mise en cohérence permettant de déterminer les responsabilités de chaque enseignant dans le positionnement des élèves. Il importe de veiller, particulièrement dans les sections technologiques et professionnelles à ce que le travail de validation soit effectué par l'ensemble de l'équipe pédagogique.

Le domaine 2 (Adopter une attitude responsable) s'inscrit dans les problématiques qui peuvent être développées en ECJS, dans les TPE ou les PPCP pour les lycées professionnels. Les enseignants, en liaison avec les corps d'inspection, peuvent réfléchir à un dispositif, assurant une information préalable et une mise à disposition de ressources à destination des professeurs en charge de ces enseignements.

Dans les lycées professionnels, l'acquisition des compétences s'effectue sur les deux années de BEP et sur les deux années de Baccalauréat Professionnel. Rien n'interdit cependant qu'un élève ne puisse en fin de BEP satisfaire aux conditions de délivrance du B2i lycée.

Les bases élèves concernant lycées et lycées professionnels seront disponibles dans les prochains jours.

L'objectif pour cette année est la mise en place de ce dispositif principalement dans les classes de Seconde et de Première. Nous serons ainsi en mesure dès l'an prochain d'assurer à nos élèves la délivrance d'une attestation qui pourra leur profiter dans leur poursuite d'études ou leur insertion professionnelle.

Je rappelle que les Points AC@R sont à la disposition des établissements pour vous aider dans la mise en place de cette opération.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DARIC/06-371-195 du 27/11/06

SEJOUR D'OBSERVATION DE PROFESSEURS ROMANISTES ALLEMANDS DANS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN FRANCE DU 12 AU 30 MARS 2007

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services
Départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques
Régionaux
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Enseignement
Technique
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Mesdames et Messieurs les Chefs de division

Affaire suivie par : Mme HANVIC Tel : 04 42 93 96 02 Fax : 04 42 93 96 09

Le programme de séjours pédagogiques et d'observation de professeurs allemands dans des établissements français de l'enseignement secondaire est confié au Centre international d'études pédagogiques depuis la rentrée scolaire 2004-2005. Ce programme prévoit l'accueil de professeurs d'allemands de français pendant trois semaines. Il a pour but de permettre une meilleure connaissance de notre système éducatif dans son ensemble, de comparer les méthodes d'enseignement et de la vie scolaire dans les deux pays. Il peut également constituer le cadre pour mettre en place un appariement ou un projet d'échange, pour nourrir la réflexion sur l'ouverture internationale des établissements, les sections européennes d'allemand ou les classes ABIBAC. Tout établissement désireux d'accueillir un professeur peut se porter candidat.

Le séjour des professeurs allemands se déroulera du 12 au 30 mars 2007.

Un programme souple et varié sera élaboré par l'équipe administrative et pédagogique de l'établissement d'accueil qui le proposera à son hôte. Quelques journées pourront être organisées dans d'autres établissements proches.

La candidature de l'établissement engage à procéder effectivement à un accueil.

Par ailleurs, il est fréquent qu'un enseignant allemand souhaite effectuer ce stage dans un établissement précis, que ce soit dans le cadre d'un appariement ou non et ait établi des contacts avec un chef d'établissement français. Ces demandes sont généralement satisfaites. Il convient toutefois que le chef d'établissement français ait préalablement fait part de son accord à l'intéressé et que ce dernier ait déposé sa demande, par la voie hiérarchique, en Allemagne.

Le séjour d'un enseignant allemand, dans le cadre de ce programme, n'entraîne pas de frais pour l'établissement d'accueil : aucune dotation n'est, du reste, prévue à cet effet ; toutefois le candidat allemand ne percevant aucune indemnité, il est d'usage que l'établissement lui propose de déjeuner à la table des professeurs et lui réserve une chambre à moindre coût.

Afin de communiquer le plus rapidement possible à nos partenaires allemands les offres d'accueil émanant des Etablissement de l'académie, il convient de télécharger les fiches électroniques de candidature sur le site :

<http://www.ciep.fr/romanistes/>.

et de les retourner dûment remplies au CIEP à l'adresse suivante :

sete@ciep.fr

avant le 20 janvier 2007 ainsi qu' à la DARIC à l'adresse suivante :

marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.